



ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL PORTUAIRE des ports de l'Argol et Lacroix à Hoëdic

SEAFEL2022-11

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le code des transports, et notamment son article R 5314-14 définissant la composition des conseils portuaires dans les ports départementaux,
- VU l'arrêté du 18 septembre 2019, modifié les 16 octobre 2020 et 17 septembre 2022, portant nomination des membres du conseil portuaire des ports départementaux de l'Argol et Lacroix à Hoëdic,
- VU les désignations opérées par le président du conseil départemental au titre des représentants des usagers du port,

CONSIDERANT qu'il convient de pourvoir au remplacement des membres du conseil portuaire pour la durée du mandat restant à courir,

SUR la proposition de la direction générale des services,

ARRÊTE

Article 1

Sont désignés pour le reste du mandat à courir :

REPRÉSENTANTS DES USAGERS DU PORT

- usagers désignés par le président du conseil départemental, au titre du commerce

Titulaires : Mme HULAUD Kaourintine, conseillère régionale, ou son représentant -
283 avenue du Général Patton – CS 21101 – 35711 RENNES Cedex 7

M. le directeur de la Compagnie Océane ou son représentant –
Gare maritime – 56325 LORIENT Cedex

Suppléant : M. le directeur de la NAVIX ou son représentant –
Parc du Golfe – 9 allée Loïc Caradec – 56000 VANNES

- usagers désignés par le président du conseil départemental, au titre de la plaisance

Suppléant : M. le Président de l'association HOEDIC Pêche en mer son représentant -
Le Bourg – 56170 ILE D'HOËDIC

Article 2 :

Le conseil portuaire est désormais composé comme suit :

1 - PRÉSIDENT DU CONSEIL PORTUAIRE

Titulaire : M. PIERRE Gérard, conseiller départemental, vice-président du conseil départemental,
Hôtel du Département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 VANNES Cedex

Suppléant : Mme BELLEC Karine, conseillère départementale, vice-présidente du conseil départemental
Hôtel du Département – 2 rue de Saint-Tropez – CS 82400 – 56009 VANNES Cedex

2 - REPRÉSENTANTS DU CONCESSIONNAIRE

Titulaires : M. le président directeur général de la Compagnie des Ports du Morbihan ou
son représentant – 18 rue Alain Gerbault – CS 62221 – 56006 VANNES Cedex

M. BERTHOLOM Denis, conseiller départemental, vice-président de la Compagnie des Ports du
Morbihan ou son représentant – 18 rue Alain Gerbault – CS 62221 – 56006 VANNES Cedex

Suppléants : M. NORMAND Yves, maire de La Trinité sur Mer ou son représentant – Mairie –
56470 LA TRINITE-SUR-MER

M. LE FUR Philippe, maire de l'île de Houat ou son représentant – Mairie – 56170 HOUAT

3 - REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL D'HOEDIC

Titulaire : M. CHIFFOLEAU Jean-Luc, maire d'Hoëdic – Mairie – 56170 ILE D'HOËDIC

Suppléant : M. ALLANIC Christian – 56170 ILE D'HOËDIC

4 - REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS CONCERNÉS PAR LA GESTION DU PORT

- membres du personnel départemental

Titulaire : Mme la responsable du service de l'eau, de l'aménagement foncier et des espaces littoraux

Suppléant : Un agent du service de l'eau, de l'aménagement foncier et des espaces littoraux

- membres du personnel du concessionnaire

Titulaire : M. le responsable d'exploitation du port – Capitainerie du port d'Hoëdic – 56170 ILE D'HOËDIC

Suppléant : Un agent du port – Capitainerie du port d'Hoëdic – 56170 ILE D'HOËDIC

5 - REPRÉSENTANTS DES USAGERS DU PORT

a) au titre du commerce

- usagers désignés par la chambre de commerce et d'industrie

Titulaire : M. BERTRAND Hugo – Hôtel Les Cardinaux – 56170 ILE D'HOËDIC

Suppléant : M. BLANCHET Jean-Marc – 56170 ILE D'HOËDIC

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Titulaires : Mme HULAUD Kaourintine, conseillère régionale, ou son représentant -
283 avenue du Général Patton – CS 21101 – 35711 RENNES Cedex 7

M. le directeur de la Compagnie Océane ou son représentant –
Gare maritime – 56325 LORIENT Cedex

Suppléants : M. le directeur de la NAVIX ou son représentant –
Parc du Golfe – 9 allée Loïc Caradec – 56000 VANNES

Un représentant des services ports ou liaisons maritimes de la région Bretagne

b) au titre de la pêche

- usagers désignés par le comité départemental des pêches

Titulaires : M. BLANCHET Olivier – 56170 ILE D'HOËDIC

M. ALLANIC Eric – 56170 ILE D'HOËDIC

Suppléants : M. MOISDON Simon – 56170 ILE D'HOËDIC

Néant

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Sans objet

c) au titre de la plaisance

plaisance - usagers désignés par le comité local des usagers permanents des installations portuaires de

Titulaires : M. BLANCHET Loïc – Le Bourg – 56170 ILE D'HOËDIC

M. MERCIER Ludovic – Le Bourg – 56170 ILE D'HOËDIC

Néant

Suppléants : M. RAULT Jean – 19 Pointe de Berchis – 56870 LARMOR-BADEN

M. CADUC Philippe – 27, bis quai Anatole France – 75007 PARIS

M. LE TALLEC Georges – 5 bis rue de la Justice – 56240 PLOUAY

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Titulaire : M. le Président du Club nautique hoëdicais ou son représentant -
8 rue Ferréol Bolo – 44100 NANTES

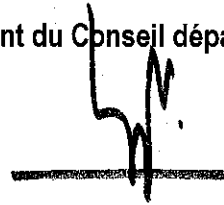
Suppléant : M. le Président de l'association HOEDIC Pêche en mer son représentant -
Le Bourg – 56170 ILE D'HOËDIC

Article 3 :

La direction générale des services du conseil départemental, le directeur des routes et de l'aménagement, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

VANNES, le 16 septembre 2022

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT